

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2020_044

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juin 2020

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 14
de Votants 15

L'an deux mille vingt et le neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement et après autorisation, à la Salle Polyvalente de Champtercier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Vote du taux d'indemnités du
maire et des adjoints**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/06/2020

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que la population totale de la commune de CHAMPTERCIER est comprise dans la tranche de 500 à 999 Habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 26 mai 2020,

En fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Date de réception de l'AR: 11/06/2020
004-210400479-20200609-DE_2020_044-DE

- de fixer l'indemnité de fonction annuelle du Maire au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 40.3 %
- de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 26/05/2020

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 26/05/20	POURCENTAGE INDICE
Maire	M. Antoine ARENA	1 567.43 €	40.3 %
1 ^{er} adjoint	Mme Bénédicte PAUL	416.17 €	10.7 %
2 ^{ème} adjoint	M. Michel BARDET	416.17 €	10.7 %
3 ^{ème} adjoint	Mme Christine HAMOT	416.17 €	10.7 %
4 ^{ème} adjoint	M. Jean-Marie MARTIN	416.17 €	10.7 %
Total mensuel		3 232.11 €	

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.

